

NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL ISR

Nature juridique
FCP

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Khalil METTOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26107 en date du 21/05/2026.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION**, sise à **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**, représentée par **Monsieur Ahmed ALAMI HASSANI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 23 00
Fax: 05 22 47 06 88



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP CAPITAL ISR**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039216**
- Date et référence de l'agrément : **11/08/2025, GP25139**
- Date de création : **04/12/2014**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000 de dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000 dirhams**
- Société de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA, sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4ème étage, Casablanca, représenté par Mme Badia BELALIA et M. Ali FASSI FIHRI**
- Commercialisateurs :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
BMCE Capital Gestion	Conseillers en investissement
BANK OF AFRICA	Chargés de comptes auprès des agences bancaires
BMCE Capital Gestion Privée	Support Commercial
BMCE Capital Gestion Privée International	Support Commercial

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI & ASSOCIES** représenté par Mme Bahaa SAAIDI

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié.
- Indice de référence : 75% MBI Global (calculé par BMCE Capital) + 25% MASI ESG (calculé et publié par la Bourse de Casablanca).
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs de parts un placement valorisant leur patrimoine à moyen terme à travers des investissements dans des instruments respectant les critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance), en procédant à des arbitrages entre le marché actions et le marché de la dette.

Le fonds investira exclusivement dans des titres des sociétés composant le MASI ESG reconnues pour leur démarche extra financière, des bons du trésor, des supports de placement internationaux labélisés ISR et des titres d'OPCVM à stratégie de gestion socialement responsable.

L'équipe de gestion visera à réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence.

- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le fonds investira son actif en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, ainsi qu'en titres de créances, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidité et titres d'OPCVM « actions » et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidité, titres d'OPCVM « obligations » et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire.

Par ailleurs, Le fonds pourra investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Il pourra consacrer au maximum 40% de son actif net en titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

Il pourra également consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Ces placements seront réalisés exclusivement dans des fonds labellisés "ISR" par un organisme de certification accrédité.

Les actifs sous gestion du « FCP Capital ISR » seront exclusivement investis dans (i) des titres de dette ou des actions émises par des entreprises figurant dans l'indice MASI ESG, (ii) des supports de placement internationaux labélisés ISR par un organisme de certification accrédité, (iii) des titres d'OPCVM à stratégie de gestion socialement responsable et (iv) des Bons de Trésor.

Le minimum d'investissement dans les titres de dette ou les actions émises par des entreprises figurant dans l'indice MASI ESG est fixé à 50% de l'actif net et l'investissement dans les titres d'OPCVM à stratégie de gestion socialement responsable peut aller jusqu'à 40% de l'actif net.

Parmi les émetteurs composant le MASI ESG, la gestion privilégiera les sociétés qui auront obtenu les meilleures notations extra-financières par l'agence de notation extra-financière LSEG ESG (Refinitiv).



Les allocations par classes d'actifs sont susceptibles de varier en fonction des arbitrages du gestionnaire et des conditions de marché. Ainsi, s'agissant des placements en actions, les poids des valeurs seront principalement calibrés dépendamment des niveaux de notes obtenus selon l'approche extra financière de LSEG ESG (Refinitiv), en tenant compte d'autres facteurs financiers (Performance, Price to Earnings Ratio, Bénéfice par action, Rendement de dividende, Price to Book ratio).

S'agissant de la poche dette privée, la gestion n'investira que dans les émissions des sociétés listées au niveau du MASI ESG. L'investissement en BDT sera réalisé afin de compléter l'exposition obligataire globale.

BMCE Capital Gestion reçoit quotidiennement, de la part de la Bourse de Casablanca, la composition du MASI ESG. Elle s'assure ainsi au jour le jour de l'éligibilité des titres détenus en portefeuille.

En cas de sortie d'une société du MASI ESG, l'équipe de gestion procèdera à la vente des titres détenus par le fonds correspondant à cet émetteur, et ce dans un délai de deux semaines ouvrées.

Par ailleurs, la société de gestion pourra exclure une société de l'univers d'investissement du fonds et cédera les titres détenus en portefeuille, dans les meilleurs délais, suite à la communication par LSEG ESG (Refinitiv) sur son site internet d'une information négative concernant cette société.

L'univers d'investissement du FCP Capital ISR est constitué des :

- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés des actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public ;
- Titres de créances négociables ;
- Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ;
- Obligations ;
- Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), à hauteur de 40% au maximum de l'actif net du fonds ;
- Dépôts à terme auprès de banques figurant parmi les émetteurs sélectionnés ;
- Instruments financiers à terme, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : 3 ans.
- Souscripteurs concernés : **Grand public. Personnes physiques et personnes morales.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **27/03/2015.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat :
La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat de parts seront affichées dans les locaux des établissements de commercialisation et diffusées sur le site internet de la société de gestion le premier jour ouvré suivant la détermination de la valeur liquidative précitée. Elles seront également publiées, une fois par semaine, dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite du coupon couru.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

- Commission de souscription maximale :

- Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative dont 0,2% au minimum incompressible acquis au FCP.

- Commission de rachat maximale :

- Les commissions de rachat sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative dont 0,2% au minimum incompressible acquis au FCP.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

- Cas d'exonération :

- Les souscriptions et rachats, réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction identique (opérations Aller/Retour), ne seront pas soumis aux commissions précitées.

- Frais de gestion :

- Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM, gérés par BMCE Capital Gestion, détenues en portefeuille. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commission de l'AMMC	0,025% HT
(2) Commission du dépositaire	0,1975% HT (plafonnée à 10%*(Total FDG - Commission AMMC))
(3) Honoraires du Commissaire aux Comptes	18.000 DH HT
(4) Maroclear (Commission de gestion du compte émission) - annuel	3.600 DH HT
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications
Prestations de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)